Certifié exécutoire
Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 006-210600383-20150917-2015_09_17_9-DE

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°65/2015
OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE CHEMIN DU CAMP DE TENDE

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Votants :	23

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan de prévention des risques d'incendie des forêts (PPRIF), arrêté par le Préfet prévoit d'une manière échelonnée la pose d'hydrants normalisés sur le territoire de la Commune.

Plusieurs tranches ont déjà été réalisées avec l'aide de fonds de concours alloués par la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis.

Le chemin du Camp de Tende, long de 1850 ml, est desservi par une seule borne incendie.

Les zonages des documents d'urbanisme, dans ce quartier, permettent la construction de bâtiments à usage d'habitation ou agricole. Il est nécessaire d'installer une deuxième borne dans ce quartier, afin de renforcer la protection incendie.

Le coût de cette installation s'élève à 10.000 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Coût de l'opération	10.000 € HT
Fonds de concours CASA 25 %	2.500 € ...
Part communale	7.500 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE le fonds de concours accordé dans le cadre de la protection contre les risques naturels : soit 25 % du coût HT de l'opération ;

ADOPTE le plan prévisionnel présenté ci-dessus.

22 votes POUR
1 ABSTENTION

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE